

# Charte de l'ectien

Mise à jour du 9 avril 2019 (Réunion du Conseil d'Administration)

## Devenir membre d'ECTI implique :

- L'adhésion à ses statuts, son règlement intérieur et à son projet associatif ainsi que
- Le respect des principes ou règles qui suivent :

Un candidat devient membre de l'Association (ectien), lorsque son dossier d'adhésion a été accepté, et qu'il a réglé sa cotisation pour l'année civile en cours.

Chaque ectien est invité à participer à l'Association selon ses préférences :

- Participer au fonctionnement de l'Association au siège ou dans les régions ;
- S'intéresser au développement d'un ou plusieurs de ses domaines d'activité : Entreprises, Collectivités Territoriales, Social/Insertion, Enseignement, en France ou à l'International ;
- Effectuer des missions en France ou à l'International.

Chaque ectien est entièrement maître du temps qu'il souhaite consacrer aux activités de l'Association, dans le domaine qu'il a choisi, en accord avec le responsable de la structure à laquelle il est rattaché. Il lui est simplement demandé de respecter les engagements qu'il prend en toute liberté.

Les ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'organisation de l'Association (siège ou région) s'engagent à remettre leur mandat dans un délai maximum de 3 ans. Le Bureau peut renouveler une seule fois le mandat, avec l'accord de l'intéressé, pour une nouvelle période de 3 ans.

L'ectien peut accepter ou décliner l'offre d'une mission. S'il l'accepte, il s'engage à la mener à son terme. S'il est demandeur d'emploi, il ne peut pas accepter une mission pour le compte d'un précédent employeur

Les missions sont effectuées dans le cadre des statuts, des guides qu'ECTI publie à cet effet, et de la convention signée avec le donneur d'ordre. L'ectien s'engage en particulier à :

- Ne percevoir aucune compensation financière directe ou indirecte du donneur d'ordre ou du bénéficiaire, ni pendant, ni après la mission ;
- Conseiller le bénéficiaire en toute objectivité, sans s'impliquer dans les décisions qui sont du seul ressort de ce bénéficiaire ;
- Respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance au cours de sa mission ou de son activité au sein d'ECTI ;
- Rendre compte par écrit à son délégué territorial du déroulement et des conclusions de la mission effectuée, afin d'améliorer les pratiques de l'accompagnement au sein d'ECTI, et d'évaluer l'efficacité de la mission ;

- Ne pas continuer à titre personnel une mission initiée par ECTI ;
- En cas de démission, ne pas poursuivre via d'autres organismes des missions confiées préalablement par ECTI ;
- Respecter les lois et règlements du pays où il effectue une mission.

Chaque adhérent est invité à être actif dans l'Association en participant selon ses compétences et son appétence à la prospection et réalisation de missions, au recrutement de nouveaux adhérents, au fonctionnement de la délégation ou du pôle auquel il est rattaché.

L'ectien s'engage à se comporter avec respect et à faire preuve de tolérance envers les autres membres de l'Association ; en cas de désaccord avec un autre adhérent, il s'efforce de trouver une solution par l'écoute et le dialogue.

La reconduction de la situation d'ectien est automatique lorsque l'intéressé a réglé sa cotisation annuelle. Toutefois, le Bureau, se réserve le droit de ne pas reconduire un membre actif, voire de l'exclure en cours d'année, si son comportement ne correspond plus aux règles déontologiques de l'Association, aux statuts et règlement intérieur de l'Association ou à la présente charte.

L'ectien est un bénévole qui a pour objectif d'œuvrer pour le bien des bénéficiaires des missions qui lui sont confiées. Dans la convivialité, et sans lien hiérarchique avec les responsables de l'Association, il cherche à partager et transmettre son expérience et ses compétences.

Les remboursements de frais engagés par les ectiens pour le compte de l'Association font l'objet d'une procédure rigoureuse de tarification et de validation ; ils ne sont en aucun cas assimilables à des gratifications financières.

L'ectien peut, sans justification, signifier à tout moment sa démission de l'Association. S'il occupe un poste de responsabilité au sein de l'organisation, il s'engage à consacrer un temps raisonnable pour assurer la transmission avec son successeur.

Les ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'Association ne peuvent pas en assumer de semblables dans des associations dont la vocation est identique à celle d'ECTI.

Par sa signature du bulletin d'adhésion à l'Association, l'ectien signifie avoir pris connaissance des *Statuts*, du *Règlement intérieur*, du *Projet associatif* et de la *Charte de l'ectien* et y adhérer.